

ATTENTION ! PENSEZ À JOINDRE UN EXTRAIT KBIS RÉCENT

1 - Communication par un organisme de l'identité des personnes désignées pour établir des déclarations auprès de TRACFIN (article R. 561-23 du Code Monétaire et Financier)

Nom et prénom du déclarant	Fonction	Téléphone	Fax	Courriel	s'il s'agit du remplacement, indiquez le nom de la (ou les) personne(s) qui n'est plus en activité

